

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 FÉVRIER 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 2 - Mme Kathleen Otis, conseillère
Siège no 4 - Mme Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 - Mme Martine Guilbault, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-02-11 Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

2016-02-12 Approbation du procès verbal de la séance du 12 janvier 2016

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère: Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-02-13

Approbation des comptes payés et à payer du mois de janvier 2016

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 février 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2016;

Madame Martine Guilbault, vice-présidente de la Commission des finances, informe les membres du conseil que Monsieur Jean Comtois, président de la Commission des finances, et elle-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 février 2016 totalisant la somme de 209 121,93 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 janvier 2016 au 9 février 2016, pour un montant de 1 327 981,39 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-09.

5.

COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2016-02-14

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 26 janvier 2016

ATTENDU QUE le secrétaire du *Comité consultatif d'urbanisme* doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 janvier 2016;

Mme Chantal Lehoux, vice-présidente du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de janvier 2016.

- Un plan d'améliorations locales a été approuvé pour une valeur de 80 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du *Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine* tenue le 26 janvier 2016 soit approuvé conditionnellement au respect de la condition relative au revêtement extérieur de l'agrandissement plus amplement décrit audit procès-verbal.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2016-02-15 AVIS DE MOTION – Règlement 164-M relatif aux arrêts interdits sur place de Grandpré et place de Morley sur le territoire de la Ville de Lorraine

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 164-M relatif aux arrêts interdits sur place de Grandpré et place de Morley sur le territoire de la Ville de Lorraine, sera proposée.

6.2

2016-02-16 AVIS DE MOTION – Règlement 235-2 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'économisateur d'eau sur le territoire de la ville de Lorraine, applicable pour l'année 2016

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Martine Guilbault, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 235-2 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'économisateur d'eau sur le territoire de la ville de Lorraine, applicable pour l'année 2016, sera proposée.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

2016-02-17 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Secrétaire temps partiel	Jacinthe Provençal	25 janvier 2016	15 avril 2016
Inspecteur en bâtiments étudiant stagiaire	Fanny Truchon-Audet	25 avril 2016	26 août 2016

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-12.

2016-03-18 AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2016-01 – Cols blancs – Nomination temporaire de Madame Hélène Marchand au poste de chef de division finances et assistante trésorière – poste cadre

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Madame Julie Dufour, chef de division finances et assistante trésorière, ainsi que la candidature de Madame Hélène Marchand, technicienne comptable à la paie, employée col blanc;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme récité au long;

D'ENTÉRINER l'entente 2016-01 intervenue entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*, concernant la nomination temporaire de Madame Hélène Marchand au poste de chef de division finances et assistante trésorière, poste cadre;

D'AUTORISER à cet égard, le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la lettre d'entente numéro 2016-01 (cols blancs) intervenues entre les parties.

2016-02-19

NOMINATION – Madame Hélène Marchand, chef de division finances et assistante trésorière par intérim

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste de chef de division finances et assistante trésorière en remplacement de Madame Julie Dufour durant son congé de maternité et congé parental;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Madame Hélène Marchand, technicienne comptable à la paie, employée col blanc;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2016-01 entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*, concernant la nomination temporaire de Madame Hélène Marchand au poste de chef de division finances et assistante trésorière, poste cadre;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme récité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations de la directrice du Service des finances et trésorière et du directeur général;

DE NOMMER Madame Hélène Marchand, chef de division finances et assistante trésorière par intérim, et ce, pour la période allant du 2 mai 2016 au 28 avril 2017;

QUE la rémunération à lui être versée ainsi que les conditions de travail seront telles que stipulées à la lettre d'entente 2016-01 entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111.

2016-02-20

NOMINATION – Madame Annie Carbonneau, technicienne comptable à la paie – Poste temporaire

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Hélène Marchand au poste de chef de division finances par intérim ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper temporairement le poste de technicienne comptable à la paie en remplacement de Madame Hélène Marchand, et ce, pour la période allant du 2 mai 2016 au 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective des cols blancs ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Madame Annie Carbonneau ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme ré cité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations de la directrice du Service des finances et trésorière et du directeur général;

DE NOMMER Madame Annie Carbonneau à titre de technicienne comptable à la paie, en remplacement de Madame Hélène Marchand, et ce, pour la période allant du 2 mai 2016 au 28 avril 2017;

QUE la rémunération à être versée à Madame Annie Carbonneau ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111.

8.3 Direction des finances et trésorerie

2016-02-21

REFINANCEMENT – Adjudication – Règlements d'emprunt B-248, B-250, B-251, B-252, B-263-1, B-269, B-271 et B-257

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros B-248, B-250, B-251, B-252, B-263-1, B-269, B-271 et B-257, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2016, au montant de 2 063 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Lorraine a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,65800	173 000 \$	1,30 %	2017	2,27107 %
		177 000 \$	1,50 %	2018	
		182 000 \$	1,65 %	2019	
		186 000 \$	1,85 %	2020	
		1 345 000 \$	2,00 %	2021	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	98,62500	173 000 \$	1,25 %	2017	2,31031 %
		177 000 \$	1,50 %	2018	
		182 000 \$	1,60 %	2019	
		186 000 \$	1,80 %	2020	
		1 345 000 \$	2,05 %	2021	
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,62700	173 000 \$	1,40 %	2017	2,37329 %
		177 000 \$	1,55 %	2018	
		182 000 \$	1,75 %	2019	
		186 000 \$	1,90 %	2020	
		1 345 000 \$	2,10 %	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 063 000 \$ de la Ville de Lorraine soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2016-02-22

REFINANCEMENT – Concordance – Règlements d'emprunt B-248, B-250, B-251, B-252, B-263-1, B-269, B-271 et B-257

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 063 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
Règlement d'emprunt B-248 décrétant des travaux de réfection du réseau routier d'une portion du boulevard de la Bourbonne et de la conduite d'égout pluvial sous le chemin d'accès du Centre culturel Louis St-Laurent ainsi que le financement des projets par un emprunt	244 500 \$
Règlement d'emprunt B-250 décrétant des travaux de revitalisation du parc école au parc Lorraine, près de l'école Le Carrefour ainsi que le financement de ce projet par un emprunt	37 400 \$
Règlement d'emprunt B-251 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et des infrastructures du boulevard De Reims ainsi que le financement de ce projet par un emprunt	439 400 \$
Règlement d'emprunt B-252 décrétant des travaux de réfection et d'aménagements divers sur le territoire de la ville ainsi que le financement de ces projets par un emprunt	147 800 \$
Règlement d'emprunt B-263-1 Règlement d'emprunt B-263-1 décrétant un emprunt de 2 311 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection des infrastructures, de l'aqueduc et de réhabilitation de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Chambord – Phase 2	784 900 \$
Règlement d'emprunt B-269 décrétant un emprunt de 537 000 \$ pour pourvoir à des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout localisées en arrière-lot sur l'avenue de Morhange entre le chemin de Saverne et la rue d'Échenay – Phase 1	242 100 \$
Règlement d'emprunt B-271 décrétant des dépenses en immobilisation, d'acquisition de véhicule, d'un système d'alarme et de système électronique et d'appels pour un montant total maximum de 351 000,00 \$	126 800 \$

Règlement d'emprunt B-271	23 200 \$
Règlement d'emprunt B-257 pourvoyant à l'achat d'un système téléphonique à l'Hôtel de ville, à des travaux de réparation de la toiture et d'autres aménagements de l'Hôtel de Ville, à des travaux à la Place Fondia (fontaine d'eau) et l'achat de camions pour le Service des travaux publics pour un montant total maximum de 318 000\$	16 900 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 063 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
PLACE LORRAINE
95, BOUL. DE GAULLE
LORRAINE, QC J6Z 3R8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2016-02-23

REFINANCEMENT – Courte échéance – Règlements d'emprunt B-248, B-250, B-251, B-252, B-263-1, B-269, B-271 et B-257

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 063 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros B-248, B-250, B-251, B-252, B-263-1, B-269, B-271 et B-257, la Ville de Lorraine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros B-248, B-251, B-263-1, B-269 et B-271, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8.4 Direction du développement durable

2016-02-24 ACQUISITION – Véhicule électrique – Mitsubishi Miev – Fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'un véhicule afin de combler différents besoins de la ville;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER l'acquisition du véhicule électrique Mitsubishi Miev 2016, incluant les pneus et l'immatriculation, le tout, pour un montant total de 21 435,28 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement durable ou le chef de division, Travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition, pour un montant total de 21 435,28 \$ taxes incluses, à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-06.

2016-02-25 RENOUELEMENT DE CONTRAT – Collecte des branches pour l'année 2016 – Fernand Roberge et fils

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2013 le conseil adoptait la résolution portant le numéro 2013-04-84 octroyant un contrat d'un an portant sur l'« ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Collecte des branches pour deux (2) ans (2013-2014), avec trois (3) options de renouvellement d'un an (2015, 2016 et 2017) »,

CONSIDÉRANT la résolution 2015-03-47 adoptée le 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir d'une option de renouvellement d'un an, soit pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELLER aux mêmes conditions pour une période d'un an, soit pour l'année 2016, le contrat relatif à la collecte des branches, à la compagnie *Fernand Roberge et Fils inc.* pour la somme de 43 460,55 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Fernand Roberge et Fils inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 43 460,55 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-431-00-491.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-07.

2016-02-26

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – Travaux de marquage de la chaussée 2016 – A1 Lignes Jaunes

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2015 le conseil adoptait la résolution portant le numéro 2015-03-46 octroyant un contrat d'un an portant sur l'« ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Travaux de marquage de la chaussée 2015 » avec deux (2) options de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir d'une option de renouvellement d'un an, soit pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUVELLER aux mêmes conditions pour une période d'un an, soit pour l'année 2016, le contrat relatif aux travaux de marquage de la chaussée, à la compagnie *A1 Lignes Jaunes* pour la somme de 25 504,72 \$ taxes incluses ;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *A1 Lignes Jaunes*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 25 504,72 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-350-00-521.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-08.

2016-02-27

ADOPTION – Plan d'action intitulé « Plan durable de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine »

CONSIDÉRANT que, suite aux efforts de protection de la forêt du Grand Coteau entrepris par la Ville de Lorraine et ses citoyens, un mandat a été confié à l'équipe de consultants d'*Horizon Multiressource*, ainsi qu'au Comité consultatif sur la gestion et la préservation de la forêt du Grand Coteau pour développer une vision de même qu'un plan d'action pour la protection de cette forêt;

ATTENDU que ce plan d'action intitulé « Plan durable de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine », effectue un portrait d'ensemble sur ce précieux écosystème et établit les enjeux dont il faut tenir compte afin d'assurer la pérennité de la forêt, ainsi qu'une mise en valeur harmonieuse de celle-ci;

ATTENDU que sur la base de cet effort de concertation et de synthèse, le « Plan durable de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine » propose une série d'actions sur 10 ans, destinées à la Ville de Lorraine et à ses partenaires, afin d'améliorer la cohabitation et la diversification des activités dans la forêt tout en préservant son intégrité écologique et la biodiversité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le chef de service - environnement et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long;

D'ADOPTER le plan d'action intitulé « Plan durable de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine » élaboré par l'équipe de consultants d'*Horizon Multiressource* et le Comité consultatif sur la gestion et la préservation de la forêt du Grand Coteau;

QU'une copie du plan d'action est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ré cité au long.

2016-02-28

ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Réception et valorisation des matières organiques (du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement) – Deuxième appel d'offres

ATTENDU QUE le 17 décembre 2015, Ville de Lorraine procédait à une première demande de soumissions publiques concernant la réception et la valorisation des matières organiques pour la période allant du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement et qu'aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le 21 janvier 2016, Ville de Lorraine procédait à une deuxième demande de soumissions publiques concernant la réception et la valorisation des matières organiques pour la période allant du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement, en mettant fin par le fait même, au processus du premier appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à ce deuxième appel d'offres, deux (2) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Service	Année	Quantité estimée de matières à traiter (tonnes métriques)	EBI ENVIRONNEMENT		MIRONOR	
			Coût/tonne métrique (t.m.) incluant tous les frais	Coût annuel estimé avant taxes (en fonction des quantités de matières estimées)	Coût/tonne métrique (t.m.) incluant tous les frais	Coût annuel estimé avant taxes (en fonction des quantités de matières estimées)
Traitement des matières en provenance des bacs bruns de la Ville de Lorraine, incluant tous les frais et redevances applicables.	2016 (18 avril au 31 décembre)	1470	75,00 \$	110 250,00 \$	60,00 \$	88 200,00 \$
	2017	1710	75,00 \$	128 250,00 \$	62,00 \$	106 020,00 \$
	2018	1826	75,00 \$	136 950,00 \$	63,00 \$	115 038,00 \$
	2019 (janvier et février seul.)	90	65,00 \$	5 850,00 \$	63,00 \$	5 670,00 \$
Sous-total				381 300,00 \$		314 928,00 \$
TPS 5 %				19 065,00 \$		15 746,40 \$
TVQ 9,975 %				38 034,68 \$		31 414,06 \$
MONTANT TOTAL				438 399,68 \$		362 088,46 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par le chef de service - environnement, celle-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie *Mironor* au montant de 362 088,46 \$ taxes incluses est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le chef de service - environnement et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres publics effectué le 17 décembre 2015 concernant la réception et la valorisation des matières organiques pour la période allant du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement;

D'ADJUGER le contrat relatif à la réception et la valorisation des matières organiques pour la période allant du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement, à la compagnie *Mironor*, selon la plus basse soumission conforme déposée dans le cadre du deuxième appel d'offres, le tout, pour la somme de 362 088,46 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges du deuxième appel d'offres, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et *Mironor*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 362 088,46 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-441-00-491.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-10.

8.5 Direction des services juridiques et du greffe

2016-02-29

NOMINATION – Représentante substitut – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux – Madame Chantal Lehoux

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant substitut pour agir au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Madame la conseillère Chantal Lehoux à titre de représentante substitut pour agir au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 30 juin 2016 inclusivement.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2016-02-30

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4 % chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

Un décrocheur:

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉCLARER la 3^e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité; d'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2016-02-31 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 29.

JEAN COMTOIS, MAIRE SUPPLÉANT

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE